

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 63

VENDREDI 11 AOÛT 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

En raison de la fête de l'Assomption, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » - « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le mardi 15 août 2006.

SOMMAIRE DU 11 AOÛT 2006

	Pages
Avis aux abonnés	2053
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 16 juin 2006	2055
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Résultats des élections du 20 juin 2006 pour le renouvellement de 12 membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17 ^e arrondissement.....	2056
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « Place de l'Emir Abdelkader » à l'espace situé à l'intersection des rues Geoffroy-Saint-Hilaire, des Fossés Saint-Marcel et Poliveau, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 juillet 2006)	2057
Attribution de la dénomination « Place Pierre Laroque » à l'emplacement situé à l'intersection des avenues Duquesne et de Ségur et de la rue d'Estrées, à Paris 7 ^e (Arrêté du 5 juillet 2006)	2057
Attribution de la dénomination « Place Theodor Herzl » à l'espace situé à l'intersection des rues de Turbigo et Réaumur, à Paris 3 ^e (Arrêté du 12 juillet 2006)	2057
Organisation de la Direction des Affaires Juridiques (Arrêté du 27 juillet 2006)	2058
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 27 juillet 2006)	2059

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 27 juillet 2006)	2061
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 juillet 2006)	2066
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-049 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique dans deux voies du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 3 août 2006)	2066
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-051 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation, dans certaines voies du 2 ^e arrondissement (Arrêté du 28 juillet 2006).....	2067
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-071 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Procession, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 août 2006)	2067
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Michel-Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} août 2006).....	2067
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Bruno, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 juillet 2006).....	2068
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-075 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique rue Claude Decaen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 août 2006).....	2068
Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-025 instaurant le stationnement gênant dans deux voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 3 août 2006)	2068
Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-052 instaurant le stationnement gênant rue Edouard Pailleron, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 août 2006)	2069
Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-058 instaurant les règles du stationnement gênant dans une voie du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 3 août 2006).....	2069
Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-062 inversant des sens de circulation dans deux voies du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 3 août 2006)	2070
Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-101 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Roquette », à Paris 11 ^e (Arrêté du 3 août 2006)	2070

- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2006-104 modifiant la réglementation de la circulation dans deux voies du 18^e arrondissement (Arrêté du 3 août 2006)..... 2071
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2006-116 instaurant une aire piétonne sur la passerelle Simone de Beauvoir, à Paris 12^e et 13^e (Arrêté du 3 août 2006) 2071
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2006-118 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore, à Paris 18^e (Arrêté du 3 août 2006) 2072
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2006-122 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 19^e arrondissement (Arrêté du 3 août 2006)..... 2072
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2006-127 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore, à Paris 13^e (Arrêté du 3 août 2006) 2073
- Direction des Ressources Humaines.** — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris 2073
- Direction des Ressources Humaines.** — Fin de mise à disposition d'un agent auprès de l'Organisation Syndicale « Union des Cadres de Paris » (Arrêté du 26 juillet 2006) 2073
- Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation (Arrêté du 13 juillet 2006) 2073
- Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2006 (Arrêté du 2 août 2006) 2074

DEPARTEMENT DE PARIS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 27 juillet 2006) 2074
- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 27 juillet 2006) 2076
- Fixation** des tarifs journaliers 2006 afférents à l'établissement Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 2 août 2006) 2080

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

- Délibération** du Conseil d'Administration, séance du 23 juin 2006, portant déclassement du domaine public de l'hôpital Georges Clemenceau de deux terrains situés à Champcueil et cession à la SAFER d'Ile-de-France de terrains situés à Champcueil et Chevannes (Essonne) 2081
- Délibération** du Conseil d'Administration, séance du 23 juin 2006, portant échange entre la propriété de l'AP-HP située 45, rue de la Tour d'Auvergne — 5 bis, cité Charles Godon, à Paris 9^e et le terrain appartenant à la Ville de Paris, situé 2 à 6, rue de la Poterne des Peupliers, 2 à 6, rue Caffieri et 49 à 57, boulevard Kellermann, à Paris 13^e 2081

- Délégation de Service Public** — Exploitation des services de télévision destinés aux patients du service de gynécologie obstétrique de l'hôpital Robert Debré 2082

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté BR n° 06-00067** portant désignation des membres du jury des concours déconcentrés de gardien de la paix du 4 octobre 2006 pour le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Paris (Arrêté du 31 juillet 2006) 2082
- Arrêté n° 2006-20905** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (D.F.C.P.P.) (Arrêté du 1^{er} août 2006) 2083
- Arrêté n° 2006-20910** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public (Arrêté du 2 août 2006) 2083
- Arrêté n° 2006-20915** modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 3 août 2006)..... 2084
- Arrêté n° 2006-20917** instaurant un sens unique de circulation sur l'avenue Marceau, à Paris 8^e et 16^e (Arrêté du 4 août 2006) 2084
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2085
- Adresse** d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris..... 2085
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté prononçant la mainlevée d'une procédure de péril 2085

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-2087 bis portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (Arrêté du 28 juillet 2006) 2085

POSTES A POURVOIR

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur, responsable du bureau d'études techniques (F/H) 2086
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur ou architecte, responsable de la division sud des travaux (F/H) 2086
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'architecte ou ingénieur des services techniques (F/H) 2087
- Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 2088
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H) 2088

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Marchés publics.** — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr — Rappel 2088
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation 2088

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 16 juin 2006

Résolution : vœu en faveur d'une intervention la moins destructive possible permettant de conserver les plafonds d'origine au 59, rue de Rivoli et 6, rue des Deux Boules (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une intervention la moins destructive possible permettant de conserver la plus grande partie des plafonds d'origine de cet immeuble datant de la première moitié du XIX^e siècle au 59, rue de Rivoli et 6, rue des Deux Boules (1^{er} arr.).

Résolution : vœu en faveur de la conservation de l'éléphant escalier datant du début du XIX^e siècle situé dans l'aile des communs au 30-32, rue du Sentier (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur de la conservation de l'éléphant escalier secondaire datant du début du XIX^e siècle faisant liaison entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage, situé dans l'aile des communs de l'hôtel Etienne Rivié. Cet ensemble bâti au 30-32, rue du Sentier (2^e arr.) est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 2001 pour ses façade et toitures et protégé au titre du P.L.U.

Résolution : vœu en faveur du maintien de la protection au titre du P.L.U. et pour une intervention en cohérence avec l'époque de construction de l'immeuble au 10, quai d'Orléans et 2-4, rue de Budé (4^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur du maintien de la protection au titre du P.L.U. de cet élégant immeuble construit en 1919 par l'architecte Jules SAVARY (1875, diplômé des Beaux Arts et élève de PAULIN) pour abriter son agence en partie basse et son logement en duplex dans les deux derniers niveaux. La Commission du Vieux Paris s'est prononcée en faveur d'une éventuelle surélévation s'inscrivant en cohérence avec l'époque de construction de cet immeuble au 10, quai d'Orléans et 2-4, rue de Budé (4^e arr.).

Résolution : vœu en faveur d'une étude historique et de la conservation de l'éléphant escalier en bois du début du XX^e siècle au 11, rue Cloche-Perce et 34, rue de Rivoli (4^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une étude historique permettant de dater de manière précise l'installation commerciale qui a été à l'origine de la création de cet élégant escalier en bois du début du XX^e siècle, ayant occasionné de profonds remaniements distributifs de cet immeuble de la seconde moitié du XIX^e siècle au 11, rue Cloche-Perce et 34, rue de Rivoli (4^e arr.).

Résolution : vœu en faveur d'un projet plus respectueux des distributions d'origine et de la qualité architecturale de cet immeuble construit en 1955 par Louis Allix au 4, rue Danton et 3, rue Suger (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'un projet plus respectueux des distributions d'origine, ainsi que de la qualité architecturale et spatiale des distributions d'origine de cet immeuble construit par Louis ALLIX en 1955 pour abriter le Centre d'hygiène universitaire et scolaire au 4, rue Danton et 3, rue Suger (6^e arr.).

Remarquant les deux élégants escaliers, fortement exprimés en façade et l'auditorium implanté en sous-sol, elle a notamment demandé qu'ils soient conservés et que soit respectée l'articulation avec le hall traversant.

Résolution : vœu contre l'installation d'un ascenseur en partie centrale de cet élégant escalier rond au 12, rue du Dragon (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu contre l'installation d'un ascenseur en partie centrale de cet escalier rond d'une particulière élégance datant du début du XIX^e siècle au 12, rue du Dragon (6^e arr.).

Résolution : vœu en faveur de la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des décors et boiseries existantes au 21X, quai Anatole France et 80-82, rue de Lille (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur de la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des décors et boiseries existantes caractéristiques du retour à la tradition française dans cet immeuble construit vers 1840 sur l'emplacement d'une partie de l'ancien hôtel du Maine au 21X, quai Anatole France et 80-82, rue de Lille (7^e arr.).

Résolution : vœu en faveur du maintien de l'intégralité de l'escalier de service de cet immeuble d'angle au 237, boulevard Saint-Germain et 1, rue de Courty (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a demandé le maintien dans son intégralité de l'escalier de service de cet immeuble d'angle datant de la seconde moitié du XIX^e siècle, probablement construit par Henri BLONDEL et surélevé en 1905 par l'architecte DEMAY au 237, boulevard Saint-Germain et 1, rue de Courty (7^e arr.).

Résolution : vœu en faveur d'une protection rapide et contre la démolition de cette maison datant du règne d'Henri IV, témoignage exceptionnel de l'architecture domestique du faubourg Saint-Antoine au 22, rue Basfroi (11^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une protection au titre du patrimoine et elle s'est indignée du projet de démolition de cette maison située au 22, rue Basfroi (11^e arr.) et datant des débuts du faubourg sous le règne d'Henri IV. Le terrain en avait été acheté en 1606 par Nicolas le MAISTRE, marchand de vin. En 1667 il comporte une maison « ayant pour enseigne l'image Saint-Nicolas » avec plusieurs corps de logis, une cour au milieu et un jardin à l'arrière. En 1724, Nicolas LOUETTE maître potier s'y installe et effectue de nouvelles constructions à l'arrière, puis en 1880, l'architecte G. RENAULT reconstruit l'aile en adossement à l'arrière. La maison possède encore son escalier rampe sur rampe à balustres chantournés, des menuiseries et quincailleries d'origine. Elle constitue à ce titre, un témoignage exceptionnel de l'architecture domestique du XVII^e siècle dans le faubourg Saint-Antoine.

Résolution : vœu en faveur d'une étude historique et recommandation pour la conservation des décors intérieurs datant de la fin des années trente au 11-15, rue Dosne (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une étude historique permettant une identification plus précise des décors intérieurs datant probablement de la fin des années trente du XX^e siècle et situés au 1^{er} étage de cet hôtel particulier construit en 1895 par l'architecte Julien MORIZE pour Alfred BELLOT au 11-15, rue Dosne (16^e arr.). La Commission du Vieux Paris s'est prononcée unanimement en faveur de leur conservation et leur remise en valeur.

Résolution : vœu en faveur d'une étude historique, d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés Ville de Paris et d'une intervention plus respectueuse des dispositions d'origine de l'hôtel particulier au 129, boulevard Maiesherbes (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés Ville de Paris. Elle a demandé une intervention plus respectueuse des dispositions d'origine, notamment la conservation de l'escalier avec sa tourelle en poivrière sur la façade arrière de cet hôtel particulier construit en 1877 par l'architecte Paul-Louis BOESWILLWALD pour le célèbre peintre Edouard DETAILLE au 129, boulevard Maiesherbes (17^e arr.). Compte tenu de la célébrité de son commanditaire et de la qualité de cet hôtel, caractéristique de l'historicisme du XIX^e siècle, elle a demandé que cette préservation s'accompagne d'une étude historique approfondie permettant de conserver et de mettre en valeur les éléments authentiques de la construction.

Résolution : vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des dispositions d'origine et du volume de l'hôtel particulier au 163, boulevard Maiesherbes (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des dispositions d'origine, demandant notamment la conservation de l'ingénieux dispositif d'articulation entre l'escalier principal et l'escalier secondaire exprimé en tourelle à l'arrière et la conservation du volume et de la distribution de cet hôtel particulier datant de la fin du XIX^e siècle au 163, boulevard Maiesherbes (17^e arr.) afin de maintenir l'unité de la séquence urbaine d'origine.

Suivi : renouvellement du vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des protections Ville de Paris de l'ensemble bâti au 3, boulevard des Capucines et 23, rue Louis Le Grand (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a renouvelé son vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des protections Ville de Paris de l'ensemble bâti au 3, boulevard des Capucines et 23, rue Louis Le Grand (2^e arr.), notamment les décors intérieurs du grand café réalisés en 1884 par l'architecte E. SOTY pour M. AUCHESNET.

Suivi : approbation de la nouvelle proposition conservant la galerie vitrée d'origine reliant le premier étage de l'hôtel particulier au 7, rue Saint-Dominique et 23-27, rue de Bellechasse (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a approuvé la nouvelle proposition envisagée sur l'ensemble bâti constitué d'un hôtel particulier, au 23-25, rue Bellechasse, comportant

un escalier typique du XVII^e siècle, et d'un atelier construit pour Gustave DORÉ en 1861 au 27-27B, rue Bellechasse (7^e arr.), se félicitant que soit conservée la galerie située sur la terrasse entre le premier étage de l'hôtel et l'atelier.

Suivi : approbation de la nouvelle proposition de traitement différencié à l'occasion du prolongement de l'escalier principal au 8, rue Lincoln (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a approuvé la nouvelle proposition de traitement différencié à l'occasion du prolongement de l'escalier principal au 8, rue Lincoln (8^e arr.).

Suivi : approbation de la nouvelle proposition de traitement de la toiture de l'ancienne auberge du Soleil d'Or au 226, rue de Vaugirard et 22, ruelle du Soleil d'Or (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a approuvé la nouvelle proposition de traitement conservant l'élégant rythme de lucarnes sur rue de la toiture de l'ancienne auberge du Soleil d'Or, construite vers le milieu du XVIII^e siècle au 226, rue de Vaugirard et 22, ruelle du Soleil d'Or (15^e arr.), bâtiment protégé au titre du P.L.U.

Suivi : approbation de la nouvelle proposition respectant la distribution intérieure de l'hôtel particulier au 20, rue Emile Ménier (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2006 à la Mairie du 9^e arrondissement sous la présidence de M. Jacques BRAVO, maire du 9^e arrondissement, a approuvé la nouvelle proposition d'intervention qui préserve l'intégralité de la distribution d'origine, considérant que ce dispositif spatial constitue l'originalité de cet hôtel particulier conçu par l'architecte Edouard AUTANT en 1903.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Résultats des élections du 20 juin 2006 pour le renouvellement de 12 membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement.

Sont élus pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement à compter du 21 juin 2006 :

- M. BAUMONT Gérard
- M. BELZACQ Denis
- M. BERGER Roger
- Mme BORDET Rosie
- Mme COURCELLE Monique
- Mme GLOAGUEN Claire
- Mme GUYON Josiane
- Mme PIETTE Georgette
- M. REBOUL Jean
- Mme ROMEO Marlène
- M. ROMEO Italo
- Mme ROYER Danièle.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « Place de l'Emir Abdelkader » à l'espace situé à l'intersection des rues Geoffroy-Saint-Hilaire, des Fossés Saint-Marcel et Poliveau, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 4 mai 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 100 en date des 15 et 16 mai 2006 relative à l'attribution de la dénomination « Place de l'Emir Abdelkader » à l'espace situé à l'intersection des rues Geoffroy-Saint-Hilaire, des Fossés Saint-Marcel et Poliveau dans le 5^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Place de l'Emir Abdelkader » est attribuée à l'espace situé à l'intersection des rues Geoffroy-Saint-Hilaire, des Fossés Saint-Marcel et Poliveau, dans le 5^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 112 C1 et 112 A3 édition 1984 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 5 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Place Pierre Laroque » à l'emplacement situé à l'intersection des avenues Duquesne et de Ségur et de la rue d'Estrées, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 4 mai 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 101 en date des 15 et 16 mai 2006 relative à l'attribution de la dénomination « Place Pierre Laroque » à l'emplacement situé à l'intersection des avenues Duquesne et de Ségur et de la rue d'Estrées dans le 7^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Place Pierre Laroque » est attribuée à l'emplacement situé à l'intersection des avenues Duquesne et de Ségur et de la rue d'Estrées dans le 7^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 88 D2 édition 1971 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 5 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Place Theodor Herzl » à l'espace situé à l'intersection des rues de Turbigo et Réaumur, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 9 mai 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 99 en date des 15 et 16 mai 2006 relative à l'attribution de la dénomination « Place Theodor Herzl » à l'espace situé à l'intersection des rues de Turbigo et Réaumur dans le 3^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Place Theodor Herzl » est attribuée à l'espace situé à l'intersection des rues de Turbigo et Réaumur, dans le 3^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 72 C1 édition 1998 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1^o — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2^o — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 12 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction des Affaires Juridiques.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413-2 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant transformation du Service des Affaires Juridiques en Direction des Affaires Juridiques et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville en sa séance du 27 avril 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Affaires Juridiques est fixée comme suit :

I — Sont directement rattachés au Directeur :

— un directeur adjoint ;

— un secrétariat particulier en charge notamment de la cellule centralisatrice Alpaca ;

— le bureau des affaires générales, dont les attributions sont les suivantes :

- la gestion budgétaire et comptable de toutes les dépenses et recettes de la Direction et notamment tous les honoraires et frais d'avocats, de conseils extérieurs ainsi que le règlement des frais d'actes et de contentieux, le cas échéant pour le compte des services municipaux et départementaux ;

- la gestion des personnels : SGD, UGD, questions statutaires, formation professionnelle, gestion de dossier de l'aménagement du temps de travail, gestion des effectifs et des emplois, accueil des stagiaires... ;

- la gestion des approvisionnements, la préparation et la passation des marchés et commandes relatifs à l'exécution des missions de la Direction et toutes questions logistiques ;

- le service documentation : gestion des ressources documentaires. Ce dernier service est, en tant que de besoin, mis à disposition des sous-directions ;

- les tableaux de bord et les statistiques liés au suivi des dossiers juridiques soumis à la Direction des Affaires Juridiques.

II — Sous-Direction du droit :

Elle comporte une mission et trois bureaux :

1 — La mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, en charge des attributions suivantes :

Accès au droit :

— animation et coordination des travaux des services de la Ville et du Département de Paris dans le domaine de l'aide à l'accès au droit ;

— conduite de projets municipaux ou en partenariat et suivi des dispositifs correspondants (relais d'accès au droit, maisons de Justice et du Droit de Paris, points d'accès au droit...);

— représentation de la Direction auprès des différents organes ou instances chargées de l'accès au droit (Conseil départemental de l'aide juridique de Paris, Conseil des maisons de Justice et du Droit...);

— élaboration et suivi des budgets, conventions, marchés publics, contrats et autres actes nécessaires au fonctionnement des dispositifs ;

— instruction et suivi des demandes de subvention du C.D.A.J. de Paris et de tout organisme intervenant dans le domaine de l'accès au droit.

Relations avec les professions juridiques et judiciaires :

— Secrétariat Général du Comité Consultatif Juridique de la Ville de Paris ;

— représentation de la Direction et des collectivités parisiennes auprès des structures et des professions juridiques et judiciaires.

Politique de la Ville et médiation :

— représentation de la Direction et participation aux travaux des instances chargées de la politique de la Ville ;

— correspondant de la Direction auprès de la mission de la médiation.

2 — Le bureau du droit public général :

— assistance et conseil aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit public, notamment droit des collectivités territoriales, droit des contrats et des actes administratifs, modes de gestion des services publics, responsabilité de la puissance publique, domanialité publique, droit budgétaire et financier, droit social ;

— formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale ou des directions et des différentes délégations et missions ;

— recours à des conseils extérieurs en ces matières ;

— conduite du contentieux administratif pour le compte de l'ensemble des Directions ;

— représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives, et relations avec les avocats désignés par les deux collectivités.

3 — Le bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain :

— assistance et conseil juridique aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit de l'urbanisme, tant dans ses aspects réglementaires qu'opérationnels, droit de la construction, de l'environnement du domaine public dans ses relations avec les thèmes suivants : hôtels industriels, immobiliers d'entreprise ;

— formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale et des directions, délégations et missions ;

— recours à des conseils extérieurs en ces matières ;

— reconduite du contentieux administratif pour le compte de la Ville ou du Département en ces matières ;

— représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par les deux collectivités.

4 — Le bureau du droit privé :

— assistance et conseil juridique aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit privé et notamment en droit civil, pénal, du travail, de la propriété intellectuelle, des sociétés, de l'aide sociale, des associations, immobilier, commercial... ;

— élaboration de consultations juridiques en ces matières, opérées éventuellement avec le concours de conseils extérieurs ;

— conduite, en liaison avec les auxiliaires de justice (avocats, avoués, huissiers) des procédures contentieuses et de l'exécution des décisions, tant en défense, qu'en demande au nom de la Ville de Paris et du Département devant les juridictions judiciaires et spécialisées ;

— assistance juridique et contentieuse des agents et des élus de la Ville et du Département en vertu des dispositions de protections statutaires ;

— assistance juridique et contentieux des agents de la Ville et du Département dans le cadre des accidents de travail dont ils peuvent être victimes ;

— conduite des procédures (amiables ou contentieuses) nécessaires au recouvrement sur les tiers responsables des débours supportés par la Ville et le Département de fait d'accidents ou d'agressions de leurs agents ;

— assistance et conseil juridique au profit des services municipaux en matière d'évaluation des préjudices corporels subis par les agents ;

— centralisation de la réception et du visa des actes d'huissiers dont la Ville et le Département sont destinataires.

III — Sous-Direction des Marchés publics et des délégations de service public :

Est rattachée auprès du directeur adjoint :

— le chef du projet du système d'information sur les marchés.

Elle comprend les services suivants :

1 — Le Secrétariat Général de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, et de la Commission d'Appels d'Offres du Département de Paris, ainsi que celui de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

— établissement de l'ordre du jour et convocation des services ;

— organisation matérielle des séances des commissions ;

— conseil et assistance aux directions pour la présentation et la validation des dossiers présentés en commission ;

— établissement des procès-verbaux des séances ;

— établissement des rapports sur l'exécution des marchés, prévus par les textes en vigueur ;

— édition des statistiques d'activité des commissions.

2 — Bureau de la veille juridique :

Dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public, le bureau :

— veille juridique sur les projets de textes (lois, décrets...) et la jurisprudence ;

— information permanente des directions concernant l'application des textes et contribution à la doctrine de la Ville dans ces domaines ;

— mission d'assistance et de conseil pratique auprès des directions pour la préparation et la passation des marchés et contrats de délégation ;

— émission d'avis sur les questions posées en ces domaines, à la demande de l'autorité municipale ou des directions, délégations et missions :

— pilotage du réseau des acheteurs publics de la Ville ;

— participation à la définition et au choix des modes de gestion des services publics.

3 — La mission informatique et nouvelles technologies, en charge notamment des attributions suivantes :

— conduite de la politique informatique de la Direction ;

— assistance aux projets dont la Direction est pilote ou maître d'ouvrage ;

— contribution à la conception des projets intranet/Internet de la Direction ;

— gestion du parc micro-informatique de la Direction ;

— assistance auprès des utilisateurs de l'ensemble de la Direction.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 1993 (modifié par l'arrêté du 17 mars 2003) portant création et organisation de la Direction des Affaires Juridiques est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Affaires Juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant création et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2001 nommant M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2006 modifiant l'organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2004 nommant M. Pierre Eric SPITZ, Directeur Général de la Commune de Paris en charge de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu les arrêtés de nomination ou d'affectation des autres fonctionnaires de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu le contrat en date du 29 mai 2006 portant nomination de Mme Carmen GUERREIRO-BREVIGNON en qualité de Chef du Bureau de droit privé de la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur Général de la Commune de Paris, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services relevant de leur autorité à :

— M. Xavier LIBERT, directeur de la Commune de Paris, directeur adjoint à la Direction des Affaires Juridiques ;

— M. Marc Antoine DUCROCQ, administrateur de la Ville de Paris, sous-directeur du droit.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Eric SPITZ, pour tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques à M. Xavier LIBERT, directeur adjoint à la Direction des Affaires Juridiques.

Et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Pierre Eric SPITZ et Xavier LIBERT pour tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques à M. Marc Antoine DUCROCQ, sous-directeur du droit.

Art. 3. — A — La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1 et 2 s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1. de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. de passer des contrats d'assurance ;

4. de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

B — Cette délégation s'étend également :

9. aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris.

C — Cette délégation s'étend en outre :

10. à la conclusion des baux de location immobilière entrant dans le champ de compétence de la Direction des Affaires Juridiques.

11. à l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

Art. 4. — A — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Danielle DELISSE, chef de service administratif, chef de la mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

— Mme Suzanne MIRBEAU, chef de service administratif, chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

— Mme Carmen GUERREIRO-BREVIGNON, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau du droit privé ;

— M. Patrick BRANCO RUIVO, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau du droit public général ;

— Mme Odile HUBERT-HABART, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;

— Mme Agnès DIEUZEIDE, attachée des services, chef du bureau de la veille juridique ;

— Mme Florence ANDREANI, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales ;

à l'effet de signer :

— les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction et inférieurs à 3 000 € H.T. ;

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 5 000 € H.T. ;

— les requêtes en référé, les constats d'urgence, les mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

— tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection statutaire.

B — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Eric SPITZ, Directeur Général de la Commune de Paris, Directeur des Affaires Juridiques, de M. Xavier LIBERT, directeur de la Commune de Paris, directeur adjoint à la Direction des Affaires Juridiques, de M. Marc-Antoine DUCROCQ, administrateur de la Ville de Paris, sous-directeur du droit, la signature du Maire de Paris est également déléguée :

— aux personnes désignées au paragraphe A du présent article ;

— ainsi qu'à M. Jean-Michel MARNIÈRES, attaché des services, adjoint au Chef du Bureau du droit privé, MM. Yves PICOT, attaché principal d'administration, et Gilles CALVAT, attaché d'administration, adjoints au Chef du Bureau du droit public général ;

à l'effet de signer — dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs — les arrêtés, décisions, actes et correspondances visés aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales, à Mme Florence ANDREANI, attachée d'administration, Chef du Bureau des affaires générales ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1 — en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, à

l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, avoués, notaires, conseils et auxiliaires de justice supérieurs à 3 000 € H.T. ;

— les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— les fiches de dépenses valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2 — en matière de gestion des ressources humaines :

— les validations de services.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au premier groupe (autre que le blâme et l'avertissement) ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du directeur, du directeur adjoint et du sous-directeur du droit hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée à l'effet de la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux ainsi que des divers actes, décisions, contrats ou marchés préparés par les services de la Direction :

— aux chefs de bureau dont les noms suivent : Mmes Danielle DELISSE, Suzanne MIRBEAU, Carmen GUERREIRO-BREVIGNON, Odile HUBERT-HABART, Agnès DIEUZEIDE, Florence ANDREANI et M. Patrick BRANCO RUIVO ;

— aux adjoints aux chefs de bureau dont les noms suivent : MM. Yves PICOT, Gilles CALVAT, Jean-Michel MARNIÈRES et Mme Thérèse TICHET.

Art. 8. — Les dispositions des arrêtés du 10 avril 2003, 18 novembre 2003, 10 septembre 2004, 17 décembre 2004 et 25 mai 2005 sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins de la Ville de Paris, dans le domaine des achats, doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées, approbation des principes applicables aux conseils d'arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la ville ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2001 nommant M. Jean-François DANON, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2004 nommant M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2005 modifié par l'arrêté du 20 février 2006, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Bernard SALADIN, directeur adjoint,

— M. Jacques MONTHIOUX, ingénieur général, chargé des Services Techniques Localisés,

— M. Roger VIDAL, ingénieur général, chargé des Services Techniques Centralisés,

— M. Alain DURAND, sous-directeur, chargé de la Sous-Direction des Ressources,

— Mme Cécile CAMPOS, ingénieure en chef des services techniques, chargée des services techniques du patrimoine, à compter du 21 août 2006.

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, est également donnée, pour les Services Techniques Localisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des Services Techniques Localisés à M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, M. Alain LE GOUPIL, ingénieur en chef des services techniques et M. Paul LEBELLE, ingénieur chef d'arrondissement, adjoints, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) :

— M. Bernard FRANJOU, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer, adjointe, et, à compter du 31 août 2006, Mme Raphaëlle ZIADE, attachée d'administration, adjointe,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour l'Agence des Grands Projets (A.G.P.) :

— M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gérard PENOT, ingénieur en chef des services techniques, Mme Annie COHEN, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Frédéric CHARLANES et M. Geoffroy VAUTHIER, ingénieurs des travaux, et M. Serge BRUERE, attaché d'administration,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service du Contrôle de Gestion (S.C.G.) :

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement,

— M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux,

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administration,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.) :

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Sylvie PENOT, attachée principale d'administration, chef du Service Juridique et Financier,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

— Mme Sylvie PENOT, attachée principale d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique (S.M.O.I.) :

— M. Jean-Pierre VER, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire, des travaux à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, certifications conformes de documents et certificats pour paiement.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.) :

— Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines (B.R.H.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise PALFRAY, attachée des services, adjointe à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau, ainsi que les certifications conformes de documents ;

— Mme Christine ZMIJEWSKI, attachée des services hors classe, chef du Bureau des Moyens Logistiques (B.M.L.),

et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard NOVARESE, chef d'exploitation, adjoint à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité du bureau, notamment ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certification pour paiement, attestations de service fait, certification conforme de documents, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— M. Daniel MATHOT, chargé de mission, responsable de la Cellule Hygiène et Sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Etienne GUIGNARD, chef d'exploitation, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité de la Cellule Hygiène et Sécurité.

Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés (B.A.J.M.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, Mme Céline FRATHIA-LEVOIR et M. Vincent CRESSIN, attachés d'administration, Mme Emmanuelle BURIN RONGIER, attachée des services hors classe, adjoints,

pour les actes suivants :

1) Publication des avis sur les marchés aux journaux d'annonces légales ;

2) Avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

3) Bordereaux d'envois au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

4) Attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

5) Certification conforme de tous les actes administratifs relevant du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés ;

6) Enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés.

— Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration, chef du Bureau des Finances et de la Comptabilité (B.F.C.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et M. Pascal ROBERT, attachés d'administration,

pour les actes suivants :

1) Certificats pour paiement des frais de lancement de consultation, des honoraires dus sur conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, des écritures d'ordre budgétaire et des indemnités dues par l'administration dans le cadre des contentieux de marchés ;

3) Affectation de crédits en régularisation comptable ;

4) Engagements financiers et délégations de crédits dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée sur comptes hors budget ;

5) Gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

6) Emissions de titre de recettes et arrêtés de mise en recouvrement ;

7) Certification conforme des actes administratifs relevant du bureau des finances et de la comptabilité ;

8) Visa financier des pièces de marchés.

— M. Jacques de SURREL, attaché d'administration, chef du Bureau de la Prévention des Litiges et du Contentieux (BPLC) et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel BASSO, attaché d'administration, adjoint,

pour les actes suivants :

1) Dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) Toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) Toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

4) Avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

5) Déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurrentement avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) Certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) Comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil ;

8) Copies conformes des actes administratifs et des contrats relevant du Bureau de la Prévention des Litiges et du Contentieux.

Art. 5. — Délégation de signature est également donnée, pour les affaires entrant dans le cadre de leurs compétences, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service Technique du Patrimoine (S.T.P.) :

Pour la Mission « Patrimoine » :

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, directeur du projet patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte CARFAGNINI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe et M. François GUERRA, ingénieur des travaux.

Pour le Service des Etudes économiques et des Marchés à bons de commande (S.E.M.A.C.) :

— M. Richard BACCARINI, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

— M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction, adjoint au chef de service,

— M. Régis VOLAN, ingénieur économiste de la construction,

— Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administration.

Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des travaux, adjointe, M. Patrick OBRY, ingénieur des travaux et Mlle Emmanuelle ANFOSSI, ingénieure des travaux.

2) Services Techniques Centralisés (S.T.C.) :

Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

— M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

Pour le Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (S.T.G.C.A.I.) :

— M. André LAURET, ingénieur en chef des services techniques, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section d'Architecture de l'Hôtel de Ville (S.A.H.V.) :

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure des travaux, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

— M. Patrick BREMONT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empê-

chement, M. Pierre DUCAMP, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et M. Jean-Michel BISWANG, agent technique contractuel, adjoint, chargé des établissements de l'aide à l'enfance.

3) Services Techniques Localisés (S.T.L.) :

Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Denise DEPALLE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint et Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée des services.

Pour la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— M. Michel PERRIN, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer, adjointe.

Pour la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— Mme Laurence VIVET-RAVELOMANANTSOA, ingénieure des services techniques chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administration.

Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

— M. Jean-Pierre PASTORELLI, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CHAGNAS, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

— M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique DENIEL ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement :

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre LEGUET, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

— Mme Joan BERNARD-YOUNES, ingénieure des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis COLL, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

— M. Daniel TARAMELLI, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

— M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou

d'empêchement, M. Pierre SAVY, ingénieur des travaux divisionnaire, adjoint et M. Jean-Pierre LESSERE, attaché des services.

Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

— Mme Sylvie GENTY, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric EISSENBANDT, ingénieur des travaux, adjoint, et Mme Thérèse-Marie CHOTEAU, attachée des services hors classe.

Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel SEZNEC, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint,

à effet de signer les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires,

2) marchés publics, de toute forme et nature : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés,

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

4) ordres de services et bons de commande,

5) certification conforme de documents,

6) actes liés à l'exécution des marchés : décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leur conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception,

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation,

8) résiliation,

9) reconduction expresse,

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante,

11) notification d'une tranche conditionnelle,

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général,

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement),

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie,

15) avenants quel qu'en soit l'objet,

16) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

— M. Georges HARDOUIN et M. Pascal LANIER, ingénieurs divisionnaires des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

— M. Jacques VIOZELANGES, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

— M. Marc ETOURMY, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

— M. Pierre-Bruno COLALONGO, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (S.T.G.C.A.I.) :

— M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

— M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services,

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée,

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir,

5) ordres de mission pour les déplacements hors de la Région Ile-de-France des personnels, hormis ceux des agents chargés du fonctionnement, de la maintenance ou de la rénovation d'établissements municipaux situés en province,

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Services Techniques Centralisés :

Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

— Mlle Charlotte DETAILLE, ingénieure des travaux, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LANGE et de Mme ROUX, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

— Mme Morgane PONCHEL, ingénieure des travaux,

— M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,

— M. Carlos TEIXERA, ingénieur des travaux.

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

— Mlle Pascale SINOUE, ingénieure des travaux,

— M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux.

2) Services Techniques Localisés :

— M. Claude HERGAT, ingénieur chef d'arrondissement, chargé de mission.

Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Dominique BOULLE, ingénieur des travaux,

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des travaux,

— Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des travaux,

— M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des travaux,

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux,

— Mlle Sophie LOIRE, ingénieure des travaux,

— M. Eric PERTHUIS, ingénieur des travaux,

— M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- Mme Marina KUDLA, ingénieure des travaux,
- Mme Audrey LAGRENE BENOLIEL, ingénieure des travaux,
- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux,
- M. Jean CHARMION, ingénieur des travaux,
- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,
- Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux,
- M. François COGET, agent technique contractuel,
- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

- Mme Mathilde Nausicaa BOISSON, ingénieure des travaux,
- M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des travaux,
- M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction,
- M. Francis VIAL, technicien supérieur principal.

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

- M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux,
- M. Philippe CHARVET, ingénieur des travaux,
- M. Daniel ENGUEHARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux,
- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Cécile GUILLOU, ingénieure des travaux,
- Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

- M. Hubert BRONNEC, ingénieur des travaux,
- Mme Nicole PALLATIER, ingénieure des travaux,
- M. Didier DURAND, ingénieur économiste de la construction classe supérieure,
- M. Philippe BERTRAND, technicien chef de subdivision,
- M. Olivier GROSJEAN, technicien supérieur principal.

Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

- Mlle Valérie CHRISTORY, ingénieure des travaux,
- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur des travaux,
- M. Philippe PERRET, ingénieur des travaux,
- M. Guillaume PHILIPPOT, ingénieur des travaux,
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

- Mme Marie GARDEY DE SOOS, ingénieure des travaux,
- M. Quentin VAILLANT, ingénieur des travaux,
- M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

- Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux,

- M. Maxime CAILLEUX, ingénieur des travaux,
- Mlle Anne GODEY, ingénieure des travaux,
- M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux,
- M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

- Mme Laurine AZEMA, ingénieure des travaux,
- M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux,
- Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux,
- M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux,
- Mlle Hélène SOULIE, ingénieure des travaux,
- M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux,
- M. Patrice MARING, ingénieur des travaux,
- M. Maël PERRONNO, ingénieur des travaux,
- M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics,
- attestations de service fait,
- certification conforme de documents.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

- M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de président ;
- M. Bernard SALADIN, ingénieur général, directeur adjoint du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;
- M. Alain DURAND, sous-directeur, chargé de la Sous-Direction des Ressources, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;
- Mme Sylvie PENOT, attachée principale d'administration, chef du Service Juridique et Financier, en qualité de membre de la commission, suppléante du président ;
- Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, Mme Céline FRATHIA-LEVOIR et M. Vincent CRESSIN, attachés d'administration, et Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée des services hors classe ;
- Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration, chef du Bureau des Finances et de la Comptabilité, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et M. Pascal ROBERT, attachés d'administration ;
- Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administration, et M. Alain LEMOINE, ingénieur des travaux.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Alain DURAND, sous-directeur, chargé de la Sous-Direction des Ressources, et à Mme Sylvie PENOT, attachée principale d'administration, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2005, modifié par l'arrêté du 20 février 2006, portant délégation de

signature du Maire de Paris au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
— à M. le Receveur Général des Finances,
— à M. le Directeur des Ressources Humaines,
— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, et qu'il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} septembre au 31 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Antoine, à Paris 4^e, dans sa partie comprise entre la rue de Fourcy et la rue Saint-Paul, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} septembre au 31 octobre 2006 inclus.

Art. 2. — Le couloir de bus situé dans la partie de la rue Saint-Antoine, comprise entre la rue de Fourcy et la rue Saint-Paul, sera neutralisé à titre provisoire du 1^{er} septembre au 31 octobre 2006 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-049 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique dans deux voies du 3^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris dans le cadre du recalibrage de la rue Froissart, à Paris 3^e, et qu'il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans certaines sections de voies du 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 août au 3 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 3^e arrondissement :

— Commines (rue) : du 7 août au 3 novembre 2006 inclus :

- Côté pair : au droit des n° 10 à 12 ;

— Froissart (rue) : du 7 août au 18 août 2006 inclus :

- Côtés pair et impair, dans sa partie comprise en la rue Commines et la rue de Turenne : du 21 août au 3 novembre 2006 inclus ;

- Côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Commines et le boulevard des Filles du Calvaire.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue Froissart, à Paris 3^e, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale selon le phasage suivant :

— du 7 au 18 août 2006 inclus dans sa partie comprise en la rue Commines et la rue de Turenne ;

— du 21 août au 3 novembre 2006 inclus dans sa partie comprise entre la rue Commines et le boulevard des Filles du Calvaire.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-051 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation, dans certaines voies du 2^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de confortement de l'immeuble du n° 1, boulevard Bonne-Nouvelle, à Paris 2^e, nécessite la modification du sens unique, à titre provisoire, de certaines voies du 2^e arrondissement ;

Considérant que les travaux s'échelonneront jusqu'au 31 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi dans les voies suivantes du 2^e arrondissement jusqu'au 31 décembre 2006 inclus :

— Chénier (rue), depuis la rue d'Aboukir vers et jusqu'à la rue de Cléry ;

— Cléry (rue de), depuis la rue de Chénier vers et jusqu'au boulevard Bonne-Nouvelle.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-1093 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues jusqu'au 31 décembre 2006 inclus :

— Chénier (rue), depuis la rue d'Aboukir vers et jusqu'à la rue de Cléry ;

— Cléry (rue de), depuis la rue de Chénier vers et jusqu'au boulevard Bonne-Nouvelle.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-071 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Procession, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue de la Procession, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 1^{er} septembre au 15 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Procession (rue de la) : côtés pair et impair, entre la place Falguière et la rue Dutot.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 octobre 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Michel-Ange, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 6 au 29 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 6 au 26 septembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Michel-Ange (rue) : côté impair, sur 50 mètres en aval du passage piétons, en vis-à-vis du n° 89 ; côté pair, sur 60 mètres en aval du passage piétons, en vis-à-vis du n° 94.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Bruno, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue Saint-Bruno, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 octobre 2006 au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Bruno, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa portion comprise entre la rue Affre et la rue Stéphenson, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 octobre 2006 au 8 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-075 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'Assainissement de Paris (entreprise Urbaine de Travaux), rue Claude Decaen, à Paris 12^e, il convient d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 août au 22 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 21 août au 22 septembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Claude Decaen (rue), côté pair, au droit du n° 90 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La circulation générale est interdite, à titre provisoire, du 21 août au 1^{er} septembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Claude Decaen (rue), dans sa portion comprise entre la place Félix Eboué et la rue Raoul.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-025 instaurant le stationnement gênant dans deux voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 19^e arrondissement est en cours de mise de œuvre ;

Considérant que le stationnement dans la rue des Chauffourniers au droit des n° 29 à 33 est de nature à empêcher le demitour dans cette voie se terminant en impasse et que le stationnement au droit du n° 12 de la rue du Général Lassalle à proximité d'un passage de porte cochère peut compromettre la sécurité des usagers de la voie publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Chauffourniers (rue des) : côté impair : du n° 29 au n° 33.

— Général Lassalle (rue du) : côté pair : sur 4 ml, au droit du n° 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-052 instaurant le stationnement gênant rue Edouard Pailleron, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 19^e arrondissement est en cours de mise de œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue Edouard Pailleron compris à partir du passage pour piétons avec la rue Bouret sur une longueur de 7 ml est de nature à masquer la visibilité de ce carrefour et ainsi compromettre la sécurité des usagers de la voie publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Edouard Pailleron (rue) : côté impair : sur 7 ml au droit du n° 15, depuis le passage piétons avec la rue Bouret.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-058 instaurant les règles du stationnement gênant dans une voie du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 19^e arrondissement est en cours de mise de œuvre ;

Considérant que le stationnement sur des emplacements d'une longueur inférieure à 5 ml situés à proximité de passages pour piétons et de porte cochère peut compromettre la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer la règle du stationnement gênant dans une partie de la rue Labois Rouillon, à Paris 19^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Labois Rouillon (rue) : côté impair : au droit des n° 13 bis et 27.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-062 inversant des sens de circulation dans deux voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient, suite à la création du quartier vert « Butte Montmartre », d'inverser des sens de circulation dans les rues des Martyrs et de la Vieuville, à Paris 18^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation, dans sa séance du 7 juillet 2005 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une inversion de sens de circulation est établie dans les voies suivantes du 18^e arrondissement :

— Vieuville (rue de la) : depuis la place des Abbesses vers et jusqu'à la rue des Martyrs.

— Vieuville (rue de la) : depuis la rue des Trois Frères vers et jusqu'à la rue des Martyrs.

— Martyrs (rue des) : depuis la rue de la Vieuville vers et jusqu'à la rue Yvonne Le Tac.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les tronçons de voies cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-101 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Roquette », à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994, relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 11^e arrondissement, en instituant une « zone 30 » dans le quartier vert « Roquette » ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Roquette », à Paris 12^e, délimité comme suit :

— boulevard Richard Lenoir : entre la place de la Bastille et le boulevard Voltaire.

— boulevard Voltaire : entre le boulevard Richard Lenoir et l'avenue Ledru-Rollin.

— avenue Ledru-Rollin : entre le boulevard Voltaire et la rue du faubourg Saint-Antoine.

— rue du faubourg Saint-Antoine : entre l'avenue Ledru-Rollin et la place de la Bastille.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— Asile (passage de l') ;

— Asile Popincourt (rue de l') ;

- Basfroi (passage) ;
- Basfroi (rue) : entre la rue de la Roquette et l'avenue Ledru-Rollin ;
- Boulle (rue) ;
- Bréguet (rue) ;
- Bullourde (passage) ;
- Charles Dallery (rue) : entre l'avenue Ledru-Rollin et la rue de la Roquette ;
- Charonne (rue de) : entre l'avenue Ledru-Rollin et la rue du faubourg Saint-Antoine ;
- Chemin vert (passage du) ;
- Chemin Vert (rue du) : entre le boulevard Richard Lenoir et le boulevard Voltaire ;
- Commandant Lamy (rue du) ;
- Daval (rue) ;
- Froment (rue) ;
- Josset (passage) ;
- Keller (rue) ;
- Lappe (rue de) ;
- Lisa (passage) ;
- Louis-Philippe (passage) ;
- Moufle (rue) ;
- Popincourt (impasse) ;
- Popincourt (rue) : entre le boulevard Voltaire et l'avenue Ledru-Rollin ;
- Roquette (cité de la) ;
- Roquette (rue de la) : entre la place de la Bastille et la place Léon Blum ;
- Saint-Antoine (passage) ;
- Saint-Sabin (rue) : entre la rue Daval et le boulevard Richard Lenoir ;
- Salarnier (passage) ;
- Sedaine (rue) : entre le boulevard Voltaire et le boulevard Richard Lenoir ;
- Taillandiers (passage des) ;
- Taillandiers (rue des) ;
- Thièré (passage) ;
- Truillot (impasse).

Art. 3. — Les portions de voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont que périmétriques à cette zone « 30 » et ne sont pas concernées par les limitations de vitesse à 30 km/h.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-104 modifiant la réglementation de la circulation dans deux voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient, d'inverser le sens de circulation dans les rues Poulet et Dejean, à Paris 18^e et de créer une aire piétonne dans cette dernière voie ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation, dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une inversion de sens de circulation est établie dans les voies suivantes du 18^e arrondissement :

— Poulet (rue) : depuis la rue Doudeauville vers et jusqu'au boulevard Barbès ;

— Dejean (rue) : depuis la rue des Poissonniers vers et jusqu'à la rue Poulet.

Art. 2. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Dejean (rue) : sur toute la longueur.

Art. 3. — La circulation dans l'aire piétonne visée à l'article 2 du présent arrêté est autorisée pour les véhicules des riverains, de secours, de services et le cas échéant de transports de fonds.

Art. 4. — La vitesse des véhicules mentionnés à l'article 3 du présent arrêté est limitée à 15 km/h.

Art. 5. — Dans la voie citée à l'article 2 du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les voies ou tronçons de voies cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-116 instaurant une aire piétonne sur la passerelle Simone de Beauvoir, à Paris 12^e et 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il convient de favoriser les circulations douces sur la passerelle Simone de Beauvoir, à Paris 12^e et 13^e sans pour autant mettre en danger le cheminement des piétons ;

Considérant dès lors qu'il convient d'y créer une aire piétonne ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans la voie suivante des 12^e et 13^e arrondissements :

— passerelle Simone de Beauvoir : entre la Z.A.C. Paris-Rive-Gauche (13^e) et le parc de Bercy (12^e).

Art. 2. — Seule la circulation des cycles est autorisée sous réserve que leur vitesse ne dépasse pas 10 km/h.

Les conducteurs de ces véhicules doivent circuler en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-118 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994, relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, par la création de signalisations lumineuses tricolores au carrefour des rues Riquet et Pajol dans le 18^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

18^e arrondissement :

— carrefour formé par la rue Riquet et la rue Pajol.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-122 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que l'implantation de plateaux surélevés rue de Crimée et rue de Joinville, à Paris 19^e, rend nécessaire de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans ces deux voies et participe ainsi à la sécurisation des usagers de l'espace public et notamment celle des élèves fréquentant le groupe scolaire « Jomard-Emelie ».

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

19^e arrondissement :

— Crimée (rue de) : entre l'avenue de Flandre et la rue Jomard.

— Joinville (rue de) : entre le quai de l'Oise et l'avenue de Flandre.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-127 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994, relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, par la création de signalisations lumineuses tricolores au carrefour des rues de l'Amiral Mouchez et Henri Becque, à Paris 13^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

13^e arrondissement :

— carrefour formé par la rue de l'Amiral Mouchez et la rue Henri Becque.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 août 2006,

— Mme Roseline MARTEL, administratrice de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Scolaires est, à compter du 4 septembre 2006, affectée à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information pour être chargée de la Sous-Direction de l'Administration Générale.

— Mme Roseline MARTEL est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de mise à disposition d'un agent auprès de l'Organisation Syndicale « Union des Cadres de Paris ».

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2001, désignant M. Jean-Marc FAGET, délégué permanent de l'Union des Cadres de Paris (U.C.P.) ;

Vu la demande de l'Union des Cadres de Paris en date du 12 juillet 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin à la mise à disposition de l'Union des Cadres de Paris de M. Jean-Marc FAGET, attaché principal d'administration de première classe (SOI : 623678).

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du lundi 18 septembre 2006.

Fait à Paris, le 26 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 15 et 16 décembre 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 57 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(ric)e(s) des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 15 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 ;
- concours interne : 7.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La constitution du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2006.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier applicable au Corps des Ingénieurs des Travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 80 en date du 3 octobre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au Corps des Ingénieurs des Travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des épreuves professionnelles de sélection seront organisées à partir du 24 octobre 2006 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2006, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, prévue par l'article 8 de la délibération susvisée des 10 et 11 juillet 2006.

Quatre postes sont à pourvoir.

Art. 2. — Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur) le 30 septembre 2006 au plus tard, accompagnées du rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressé(e)s.

Art. 3. — La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant création et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2001 nommant M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2006 modifiant l'organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2004 nommant M. Pierre Eric SPITZ, Directeur Général de la Commune de Paris en charge de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu les arrêtés de nomination ou d'affectation des autres fonctionnaires de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu le contrat en date du 29 mai 2006 portant nomination de Mme Carmen GUERREIRO-BREVIGNON en qualité de Chef du Bureau de droit privé de la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur Général de la Commune de Paris, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que tous les actes opposant la prescription quadriennale aux créanciers du Département de Paris, à :

— M. Xavier LIBERT, directeur de la Commune de Paris, directeur adjoint à la Direction des Affaires Juridiques ;

— M. Marc-Antoine DUCROCQ, administrateur de la Ville de Paris, sous-directeur du droit.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Eric SPITZ, pour tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques à M. Xavier LIBERT, directeur adjoint à la Direction des Affaires Juridiques.

Et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Pierre Eric SPITZ et Xavier LIBERT pour tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques à M. Marc Antoine DUCROCQ, sous-directeur du droit.

Art. 3. — A — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Danielle DELISSE, chef de service administratif, chef de la mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

— Mme Suzanne MIRBEAU, chef de service administratif, chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

— Mme Carmen GUERREIRO-BREVIGNON, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau du droit privé ;

— M. Patrick BRANCO RUIVO, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau du droit public général ;

— Mme Odile HUBERT-HABART, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;

— Mme Agnès DIEUZEIDE, attachée des services, chef du bureau de la veille juridique ;

— Mme Florence ANDREANI, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales ;

à l'effet de signer :

— les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction et inférieurs à 3 000 € H.T. ;

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 5 000 € H.T. ;

— les requêtes en référé, les constats d'urgence, les mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

— tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection statutaire.

B — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Eric SPITZ, Directeur Général de la Commune de Paris, directeur des Affaires Juridiques, de M. Xavier LIBERT, directeur de la Commune de Paris, directeur adjoint à la Direction des Affaires Juridiques, de M. Marc-Antoine DUCROCQ, administrateur de la Ville de Paris, sous-directeur du droit, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée :

— aux personnes désignées au paragraphe A du présent article ;

— ainsi qu'à M. Jean-Michel MARNIÈRES, attaché des services, adjoint au Chef du Bureau du droit privé, MM. Yves PICOT, attaché principal d'administration et Gilles CALVAT, attaché d'administration, adjoints au chef du bureau du droit public général ;

à l'effet de signer — dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs — les arrêtés, décisions, actes et correspondances visés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est

également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales, à Mme Florence ANDREANI, attachée d'administration, Chef du Bureau des affaires générales ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1 — en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, avoués, notaires, conseils et auxiliaires de justice supérieurs à 3 000 € H.T. ;

— les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— les fiches de dépenses valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2 — en matière de gestion des ressources humaines :

— les validations de services.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au premier groupe (autre que le blâme et l'avertissement) ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur, du directeur adjoint et du sous-directeur du droit hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à l'effet de la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux ainsi que des divers actes, décisions, contrats ou marchés préparés par les services de la Direction :

— aux chefs de bureau dont les noms suivent : Mmes Danielle DELISSE, Suzanne MIRBEAU, Carmen GUERREIRO, Odile HUBERT-HABART, Agnès DIEUZEIDE, Florence ANDREANI et M. Patrick BRANCO RUIVO ;

— aux adjoints aux chefs de bureau dont les noms suivent : MM. Yves PICOT, Gilles CALVAT, Jean-Michel MARNIÈRES et Mme Thérèse TICHET.

Art. 7. — Les dispositions des arrêtés du 10 avril 2003, 18 novembre 2003, 10 septembre 2004, 17 décembre 2004 et 25 mai 2005 sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au nouveau Code des marchés publics ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins du Département de Paris dans le domaine des achats doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2005, modifié par l'arrêté du 20 février 2006, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

- M. Bernard SALADIN, directeur adjoint,
- M. Jacques MONTHIOUX, ingénieur général, chargé des Services Techniques Localisés,
- M. Roger VIDAL, ingénieur général, chargé des Services Techniques Centralisés,
- M. Alain DURAND, sous-directeur, chargé de la Sous-Direction des Ressources,
- Mme Cécile CAMPOS, ingénieure en chef des services techniques, chargée des services techniques du patrimoine, à compter du 21 août 2006,

à effet de signer :

- a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,
- b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée, pour les Services Techniques Localisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des Services Techniques Localisés à M. Alain de

ROECK, ingénieur en chef des services techniques, M. Alain LE GOUPIL, ingénieur en chef des services techniques et M. Paul LEBELLE, ingénieur chef d'arrondissement, adjoints, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) :

— M. Bernard FRANJOU, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer, adjointe, et, à compter du 31 août 2006, Mme Raphaëlle ZIADÉ, attachée d'administration, adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour l'Agence des Grands Projets (A.G.P.) :

— M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gérard PENOT, ingénieur en chef des services techniques, Mme Annie COHEN, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Frédéric CHARLANES et M. Geoffroy VAUTHIER, ingénieurs des travaux, et M. Serge BRUERE, attaché d'administration,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service du Contrôle de Gestion (S.C.G.) :

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, — M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux, — Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administration,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.) :

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Sylvie PENOT, attachée principale d'administration, chef du Service Juridique et Financier,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

— Mme Sylvie PENOT, attachée principale d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique (S.M.O.I.) :

— M. Jean-Pierre VER, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire, des travaux à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, certifications conformes de documents et certificats pour paiement.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.) :

— Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines (B.R.H.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise PALFRAY, attachée des services, adjointe à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau, ainsi que les certifications conformes de documents ;

— Mme Christine ZMIJEWSKI, attachée des services hors classe, chef du Bureau des Moyens Logistiques (B.M.L.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard NOVARESE, chef d'exploitation, adjoint à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité du bureau, notamment ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certification pour paiement, attestations de service fait, certification conforme de documents, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— M. Daniel MATHOT, chargé de mission, responsable de la Cellule Hygiène et Sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Etienne GUIGNARD, chef d'exploitation, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité de la Cellule Hygiène et Sécurité.

Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés (B.A.J.M.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, Mme Céline FRATHIA-LEVOIR et M. Vincent CRESSIN, attachés d'administration, Mme Emmanuelle BURIN RONGIER, attachée des services hors classe, adjoints,

pour les actes suivants :

1) Publication des avis sur les marchés aux journaux d'annonces légales ;

2) Avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

3) Bordereaux d'envois au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

4) Attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

5) Certification conforme de tous les actes administratifs relevant du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés ;

6) Enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés.

— Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration, chef du Bureau des Finances et de la Comptabilité (B.F.C.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et M. Pascal ROBERT, attachés d'administration,

pour les actes suivants :

1) Certificats pour paiement des frais de lancement de consultation, des honoraires dus sur conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, des écritures d'ordre budgétaire et des indemnités dues par l'administration dans le cadre des contentieux de marchés ;

2) Affectation de crédits en régularisation comptable ;

3) Engagements financiers et délégations de crédits dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée sur comptes hors budget ;

4) Gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

5) Emissions de titre de recettes et arrêtés de mise en recouvrement ;

6) Certification conforme des actes administratifs relevant du bureau des finances et de la comptabilité ;

7) Visa financier des pièces de marchés.

— M. Jacques de SURREL, attaché d'administration, chef du Bureau de la Prévention des Litiges et du Contentieux (B.P.L.C.) et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel BASSO, attaché d'administration, adjoint,

pour les actes suivants :

1) Dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) Toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) Toute réponse formulée à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réparation ;

4) Avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris, Président du Conseil Général ;

5) Déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par le Département, concurrentement avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) Certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) Comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil ;

8) Copies conformes des actes administratifs et des contrats relevant du Bureau de la Prévention des Litiges et du Contentieux.

Art. 5. — Délégation de signature est également donnée, pour les affaires entrant dans le cadre de leurs compétences, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service Technique du Patrimoine (S.T.P.) :

Pour la Mission « Patrimoine » :

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, directeur du projet patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte CARFAGNINI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe et M. François GUERRA, ingénieur des travaux.

Pour le Service des Etudes économiques et des Marchés à bons de commande (S.E.M.A.C.) :

— M. Richard BACCARINI, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

— M. Régis VOLAN, ingénieur économiste de la construction,

— M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction, adjoint au chef de service,

— Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administration.

Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des travaux, adjointe, M. Patrick OBRY, ingénieur des travaux et Mlle Emmanuelle ANFOSSI, ingénieure des travaux.

2) Services Techniques Centralisés :

Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

— M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques,

adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

Pour le Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (S.T.G.C.A.I.) :

— M. André LAURET, ingénieur en chef des services techniques, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section d'Architecture de l'Hôtel de Ville (S.A.H.V.) :

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure des travaux, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

— M. Patrick BREMONT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre DUCAMP, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et M. Jean-Michel BISWANG, agent technique contractuel, adjoint, chargé des établissements de l'aide à l'enfance.

3) Services Techniques Localisés :

Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Denise DEPALLE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint et Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée des services.

Pour la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— M. Michel PERRIN, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer, adjointe.

Pour la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— Mme Laurence VIVET-RAVELOMANANTSOA, ingénieure des services techniques chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administration.

Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

— M. Jean-Pierre PASTORELLI, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CHAGNAS, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

— M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique DENIEL ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement :

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre LEGUET, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

— Mme Joan BERNARD-YOUNES, ingénieure des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis COLL, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

— M. Daniel TARAMELLI, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

— M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre SAVY, ingénieur des travaux divisionnaire, adjoint et M. Jean-Pierre LESSERE, attaché des services.

Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

— Mme Sylvie GENTY, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux, adjoint, et Mme Thérèse-Marie CHOTEAU, attachée des services hors classe.

Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel SEZNEC, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint,

à effet de signer les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires,

2) marchés publics, de toute forme et nature : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés,

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

4) ordres de services et bons de commande,

5) certification conforme de documents,

6) actes liés à l'exécution des marchés : décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leur conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception,

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation,

8) résiliation,

9) reconduction expresse,

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante,

11) notification d'une tranche conditionnelle,

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général,

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement),

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie,

15) avenants quel qu'en soit l'objet,

16) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

— M. Georges HARDOUIN, M. Pascal LANIER, ingénieurs divisionnaires des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

— M. Jacques VIOZELANGES, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

— M. Marc ETOURMY, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

— M. Pierre-Bruno COLALONGO, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (S.T.G.C.A.I.) :

— M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

— M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services,

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée,

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir,

5) ordres de mission pour les déplacements hors de la Région Ile-de-France des personnels, hormis ceux des agents chargés du fonctionnement, de la maintenance ou de la rénovation d'établissements départementaux situés en province,

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Services Techniques Centralisés :

Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

— Mlle Charlotte DETAILLE, ingénieure des travaux, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LANGE et de Mme ROUX, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

— Mme Morgane PONCHEL, ingénieure des travaux,

— M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,

— M. Carlos TEIXERA, ingénieur des travaux.

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

— Mlle Pascale SINOÛ, ingénieure des travaux,

— M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux,

— M. Jean-Michel BISWANG, agent technique contractuel.

2) Services Techniques Localisés :

— M. Claude HERGAT, ingénieur chef d'arrondissement, chargé de mission.

Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des travaux,

— Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des travaux,

— M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des travaux,

— Mlle Sophie LOIRE, ingénieure des travaux,

— M. Eric PERTHUIS, ingénieur des travaux,

— M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— Mme Marina KUDLA, ingénieure des travaux.

— Mme Audrey LAGRENE BENOLIEL, ingénieure des travaux,

— M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux,

— M. Jean CHARMION, ingénieur des travaux,

— Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux,

— M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,

— M. François COGET, agent technique contractuel,

— Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

— Mme Mathilde Nausicaa BOISSON, ingénieure des travaux,

— M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des travaux,

— M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction,

— M. Francis VIAL, technicien supérieur principal.

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

— M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux,

— M. Philippe CHARVET, ingénieur des travaux,

— M. Daniel ENGUEHARD, ingénieur divisionnaire des travaux,

— Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux,

— M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement :

— M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux,

— Mme Cécile GUILLOU, ingénieure des travaux,

— Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

— M. Hubert BRONNEC, ingénieur des travaux,

— Mme Nicole PALLATIER, ingénieure des travaux,

— M. Didier DURAND, ingénieur économiste de la construction classe supérieure,

— M. Philippe BERTRAND, technicien chef de subdivision,

— M. Olivier GROSJEAN, technicien supérieur principal.

Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

- Mlle Valérie CHRISTORY, ingénieure des travaux,
- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur des travaux,
- M. Philippe PERRET, ingénieur des travaux,
- M. Guillaume PHILIPPOT, ingénieur des travaux,
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

- Mme Marie GARDEY DE SOOS, ingénieure des travaux,
- M. Quentin VAILLANT, ingénieur des travaux.
- M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

- Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux,
- M. Maxime CAILLEUX, ingénieur des travaux,
- Mlle Anne GODEY, ingénieure des travaux,
- M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux,
- M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

- Mme Laurine AZEMA, ingénieure des travaux,
- M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux,
- Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux,
- M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux,
- Mlle Hélène SOULIE, ingénieure des travaux,
- M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction.

Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux,
- M. Patrice MARING, ingénieur des travaux,
- M. Maël PERRONNO, ingénieur des travaux,
- M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics,
- attestations de service fait,
- certification conforme de documents.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

- M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de président ;
- M. Bernard SALADIN, ingénieur général, directeur-adjoint du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;
- M. Alain DURAND, sous-directeur, chargé de la Sous-Direction des Ressources, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;
- Mme Sylvie PENOT, attachée principale d'administration, chef du Service Juridique et Financier, en qualité de membre de la commission, suppléante du président ;
- Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, Mme Céline FRATHIA-LEVOIR et M. Vincent CRESSIN, attachés d'administration, et Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée des services hors classe ;

— Mlle Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration, chef du Bureau des Finances et de la Comptabilité, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et M. Pascal ROBERT, attachés d'administration ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administration, et M. Alain LEMOINE, ingénieur des travaux.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Alain DURAND, sous-directeur, chargé de la Sous-Direction des Ressources, et à Mme Sylvie PENOT, attachée principale d'administration, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2005, modifié par l'arrêté du 20 février 2006, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— à M. le Receveur Général des Finances,
— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
— à M. le Directeur des Ressources Humaines,
— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'établissement Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild sis 80, rue de Picpus, 75012 Paris est fixé à 75,06 € à compter du 1^{er} août 2006. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 92,19 € à compter de cette même date.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} août 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,22 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,47 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,71 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration, séance du 23 juin 2006, portant déclassement du domaine public de l'hôpital Georges Clemenceau de deux terrains situés à Champcueil et cession à la SAFER d'Ile-de-France de terrains situés à Champcueil et Chevannes (Essonne).

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-1-10° et R. 716-3-7 ;

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général relatif à des terrains situés à Champcueil et Chevannes (Essonne) : déclassement du domaine public de l'hôpital Georges Clemenceau de deux terrains situés à Champcueil ; cession à la SAFER d'Ile-de-France de terrains situés à Champcueil et Chevannes ;

Vu la convention de mise à disposition conclue entre l'AP-HP et la SAFER de l'Ile-de-France le 17 janvier 2006 ;

Vu l'ordonnance royale du 9 septembre 1829 d'acceptation du legs universel de M. Michel BRÉZIN ;

Vu le courrier de la SAFER de l'Ile-de-France du 19 janvier 2006 ;

Vu la délibération n° A-6 du Conseil d'Administration de l'AP-HP du 10 mars 2006 relative à la cession à la Commune de Champcueil de terrains situés à Champcueil (Essonne) ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D.) du 8 février 2006 ;

Vu l'offre d'acquisition de la SAFER de l'Ile-de-France du 2 juin 2006 ;

Vu le certificat de désaffectation du 6 juin 2006 ;

Vu le courrier du Directeur de l'hôpital Georges Clemenceau du 2 juin 2006 ;

Vu le plan des parcelles à céder ;

Délibère

Article premier. — Est constatée la désaffectation et est autorisé le déclassement du domaine public de l'hôpital Georges Clemenceau à Champcueil (Essonne) des terrains cadastrés section AN numéro 58 et AN numéro 129 ayant comme superficie respective 1 300 m² et 3 838 m² ;

Art. 2. — Est autorisée la cession à la SAFER de l'Ile-de-France, dont le siège social est situé 19, rue d'Anjou, à Paris (75008), des terrains cadastrés AN numéro 23 (3 578 m²), AN numéro 29 (1 660 m²), AN numéro 30 (262 440 m²), AN numéro 31 (1 880 m²), AN numéro 58 (1 300 m²), AN numéro 122

(9 188 m²), AN numéro 129 (3 838 m²), ZI numéro 231 (46 531 m² et 788 m²), ZI numéro 271p issue de la ZI numéro 263 (179 064 m²) sur la Commune de Champcueil, H numéro 84p (195 901 m²), K numéro 35 (840 m²), K numéro 36 (40 080 m²), K numéro 37 (520 m²), K numéro 55 (5 470 m²), K numéro 78 (1 580 m²), K numéro 79p (135 368 m²), K numéro 83 (1 545 m²), K numéro 84 (136 545 m²), sur la Commune de Chevannes au prix de six cent soixante mille quatre cent cinquante deux euros et vingt et un centimes (660 452,21 €).

Le Secrétaire

Pour le Président
Le Président suppléant

Délibération du Conseil d'Administration, séance du 23 juin 2006, portant échange entre la propriété de l'AP-HP située 45, rue de la Tour d'Auvergne — 5 bis, cité Charles Godon, à Paris 9^e et le terrain appartenant à la Ville de Paris, situé 2 à 6, rue de la Poterne des Peupliers, 2 à 6, rue Caffieri et 49 à 57, boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-1-11° et R. 716-3-7 ;

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général en date du 23 juin 2006 relatif à la décision de désaffectation de l'immeuble propriété de l'AP-HP situé 45, rue de la Tour d'Auvergne, 5 bis, cité Charles Godon dans le 9^e arrondissement en vue de son échange contre le terrain appartenant à la Ville de Paris, situé 2 à 6, rue de la Poterne des Peupliers, 2 à 6 rue Caffieri et 49 à 57, boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

Vu l'avis de la Direction des Services Fiscaux pour la Région Ile-de-France et pour Paris en date du 26 mai 2006 ;

Délibère

Article premier. — Est approuvé le principe de procéder à l'échange, de l'immeuble situé 45, rue de la Tour d'Auvergne, 5 bis, cité Charles Godon, dans le 9^e arrondissement de Paris appartenant à l'AP-HP, avec la Ville de Paris, laquelle céderait à l'AP-HP en contre-échange un terrain situé 2 à 6, rue de la Poterne des Peupliers, 2 à 6, rue Caffieri et 49 à 57, boulevard Kellermann, à Paris 13^e d'une contenance de 1 760 m² environ, issu d'un terrain communal d'une surface totale de 5 476 m², appartenant à la Ville de Paris, ayant une S.H.O.N. constructible de 3 000 m² permettant l'édification de logements.

Art. 2. — Il est décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement ultérieur de l'immeuble propriété de l'AP-HP situé 45, rue de la Tour d'Auvergne, 5 bis, cité Charles Godon, dans le 9^e arrondissement, figurant au cadastre section BA numéro 130 pour 10 ares 07 centiares, qui abrite actuellement le centre Délibéros (centre d'enseignement de chirurgie dentaire, de soins et de recherche y attachés).

La libération des locaux doit intervenir au courant des mois de juillet et août 2006 ; le centre Délibéros et l'ensemble des activités exercées dans ce centre seront transférés dans des locaux affectés à cet effet au sein de l'hôpital Bretonneau de Paris.

La libération et la désaffectation effectives seront alors constatées. Ainsi, le déclassement de l'immeuble fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil d'Administration de l'AP-HP.

Il est décidé de procéder à cette désaffectation alors même que le projet d'échange à intervenir avec la Ville de Paris ne serait pas régularisé pour quelque motif que ce soit.

Art. 3. — Il est décidé d'autoriser la Ville de Paris, après le constat de désaffectation du centre Délibéros, à effectuer les préalables à l'opération de l'école.

Le Secrétaire

Pour le Président
Le Président suppléant

Délégation de Service Public

Exploitation des services de télévision destinés aux patients du service de gynécologie obstétrique de l'hôpital Robert Debré.

I. Identification de l'autorité délégante : Hôpital Robert Debré — Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

II. Nature de la convention : Délégation de service public, passée en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

III. Objet de la convention :

1. Reprise en l'état des infrastructures et équipements déjà établis ;

2. Exploitation sous la seule responsabilité du délégataire, des réseaux et des équipements assurant les services de communication audiovisuelle destinés aux usagers de l'établissement susmentionné concerné ;

3. Etablissement sous la seule responsabilité du délégataire, des travaux et équipements liés au renouvellement des infrastructures conformément aux besoins exprimés dans le cahier des charges, et à l'acquisition des équipements terminaux de télévision.

IV. Durée de la convention : la convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

V. Critères de sélection des offres :

1. Aptitudes à assurer l'établissement et l'exploitation du service et l'égalité des usagers devant le service : 60 % ;

2. Garanties financières et professionnelles du candidat : 40 %.

Le dossier comprendra une offre précise en matière de :

— Services (niveaux de programmes, contenus et tarifs) ;
— Délai d'établissement des ouvrages, après reprise des infrastructures existantes ;

— Garanties d'intervention dans les cas où les services sont indisponibles ;

— Disponibilité commerciale (horaires de présence sur le site, prise en compte des demandes particulières...) ;

— Financière.

Il n'est conclu qu'une convention de délégation de service public pour l'ensemble des prestations de la présente consultation. La convention ne sera attribuée qu'à un seul titulaire.

A l'issue de cet examen de leur offre, les candidats seront invités à négocier leur offre et à présenter l'offre économiquement la plus avantageuse.

VI. Date et heure limite de réception des candidatures et offres : vendredi 15 septembre à 12 h.

VII. Autres renseignements : les documents de la consultation seront obtenus en envoyant une télécopie au 01 40 03 47 77. Tous renseignements pourront être obtenus en s'adressant au 01 40 03 53 65, Direction de la Clientèle et de la Qualité.

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 06-00067 portant désignation des membres du jury des concours déconcentrés de gardien de la paix du 4 octobre 2006 pour le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté interministériel du 21 novembre 2005 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2006 portant déconcentration de concours pour le recrutement de gardien de la paix de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-00036 du 23 mai 2006 portant ouverture de deux concours déconcentrés de gardien de la paix et d'un examen d'aptitude technique spéciale (emplois réservés) pour le Secrétariat Général pour l'Administration de Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury est fixée comme suit, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 novembre 2005 susvisé :

a) le Préfet sous l'autorité duquel est placé le Secrétariat Général pour l'Administration ou son représentant, Président :

— M. Roland MAUCOURANT, contrôleur général de la Police Nationale, conseiller du Directeur des Transports et de la Protection du Public, représentant le Préfet de Police, président :

b) deux directeurs de la Préfecture de Police ou leurs représentants :

— M. Stéphane MELOT, commissaire de police, adjoint au Chef de Circonscription du 20^e arrondissement — représentant le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de Paris ;

— M. Lucien SION, commissaire divisionnaire de police, adjoint de Mme le Sous-Directeur de l'Administration et des Moyens — représentant le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de Paris ;

c) le Chef de la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation de Paris :

— M. Jean-Louis CAMUS, commissaire divisionnaire de Police, chef de la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation de Paris ;

d) un fonctionnaire appartenant au corps de conception et de Direction de la Police Nationale :

— M. Roland DEQUESNES, commissaire de police à la brigade des stupéfiants de la Direction de la Police Judiciaire de Paris ;

e) un fonctionnaire appartenant au corps de commandement de la Police Nationale :

— M. Vincent GROISIL, lieutenant de police à la Direction des Renseignements Généraux de Paris ;

f) un fonctionnaire appartenant à un corps administratif de catégorie A ne relevant pas de la Police Nationale :

— M. CANNICIONI Sébastien, attaché d'administration centrale, chargé de mission à la Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

g) un professeur de l'enseignement secondaire :

— Mme Gabrielle PHILIPPE, professeur agrégé de lettres modernes au Collège Pierre Mendès France, 24, rue Le Vau, 75020 Paris ;

h) un psychologue :

— Mme Claire DAURY, psychologue en fonction à la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation de Paris.

Art. 2. — Selon les dispositions de l'article 20 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 « ...Le jury peut, si nécessaire, et pour toute épreuve, se constituer en groupe d'examineurs. Toutefois, afin d'assurer l'égalité des candidats, le jury opère, s'il y a lieu, la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale. »

Le jury peut entendre les autres examineurs ayant participé aux opérations de correction des épreuves d'admissibilité et/ou aux opérations des épreuves d'admission.

Le secrétariat du jury sera assuré par le personnel du Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police. »

Fait à Paris, le 31 juillet 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2006-20905 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (D.F.C.P.P.).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 septembre 2004 par lequel M. Marc DELATTRE, sous-préfet hors classe, est nommé Directeur des Finances et de la Commande Publique à la Préfecture de Police, à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Direction des Finances et de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17297 du 19 mars 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances et de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières, M. Pierre AZZOPARDI, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pié-

ces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la Sous-Direction des Affaires Financières et de la Délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières, M. François LALANNE, administrateur civil, chef du bureau du budget Etat est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE et de M. Pierre AZZOPARDI, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Pierre COUTURIER, attaché principal d'administration centrale, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché de la police nationale et Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration centrale, directement placés sous l'autorité de M. François LALANNE, par Mme Chantal REBILLARD et par Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle, directement placées sous l'autorité de M. Pierre AZZOPARDI, dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel directement placé sous l'autorité de M. Marc DELATTRE pour signer tous actes dans les limites des attributions du service de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, directement placée sous l'autorité de M. Marc DELATTRE, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Colette KLOPFER, attachée d'administration centrale et Mme Sylviane GRUPELI, attachée d'administration centrale, directement placées sous l'autorité de M. Eric SARAMITO, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — L'arrêté n° 2006-20372 du 11 avril 2006 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20910 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature des immeubles visés au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public et à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de ces immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de police, sont interdits et considérés comme gênants au droit des immeubles implantés :

- du 126 au 128, rue de l'Université et rue Aristide Briand (côté pair) ;
- du 95 au 101, rue de l'Université ;
- 110, rue de l'Université ;
- 32, rue Saint-Dominique ;
- 3 et 5, rue Aristide Briand.

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 2 août 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrête n° 2006-20915 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région d'Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des circulations douces et des transports collectifs ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 10 juillet 2006 visant à créer une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard et le pont Morland, à Paris 4^e et 12^e ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que la possibilité pour les cyclistes de circuler dans ces voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la capitale, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 susvisé est complété comme suit :

4^e arrondissement :

- boulevard Morland, piste bidirectionnelle sur trottoir, côté pair, sur toute sa longueur ;
- pont Morland, piste bidirectionnelle sur trottoir, côté Port de l'Arsenal, sur toute sa longueur.

12^e arrondissement :

- pont Morland, piste bidirectionnelle sur trottoir, côté Port de l'Arsenal, sur toute sa longueur.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20917 instaurant un sens unique de circulation sur l'avenue Marceau, à Paris 8^e et 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié, fixant la liste des voies en sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17454 du 10 mai 2004 modifié, interdisant la circulation et l'arrêt des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 92 rend nécessaire la mise en sens unique de certaines voies de l'itinéraire emprunté par cette ligne ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante des 8^e et 16^e arrondissements :

— Marceau (avenue) : depuis la place Charles de Gaulle vers et jusqu'à l'avenue du Président Wilson.

Art. 2. — Le sens de circulation des contre-allées coté pair de l'avenue Marceau, à Paris 8^e, est établi ainsi :

— de la rue Gallée vers et jusqu'à l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie ;

— du n° 22 de l'avenue Marceau vers et jusqu'à l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie ;

— du n° 12 de l'avenue Marceau vers et jusqu'au débouché de la contre-allée sur l'avenue du Président Wilson.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les tronçons de la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police, des commissariats et des mairies des arrondissements concernés et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 4 août 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 30, rue Piat, à Paris 20^e (arrêté du 13 février 2006).

L'arrêté de péril du 13 février 2006 est abrogé par arrêté du 25 juillet 2006.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Par jugement du 14 juin 2006, les copropriétaires de l'immeuble sis 10, rue Duguay Trouin, à Paris 5^e, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de deux mois.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté prononçant la mainlevée d'une procédure de péril.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 26 octobre 2005 homologuant l'arrêté de péril du 2 juillet 2004 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 25 juillet 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 14, passage Raguinot, à Paris 12^e.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2087 bis portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres supérieurs de santé sera organisé le lundi 20 novembre 2006.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 1^{er} septembre 2006 au vendredi 15 septembre 2006, au Service des Ressources Humaines — Section des Concours, bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période de fin de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au lundi 2 octobre 2006. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après la date limite de dépôt (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2006

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur, responsable du bureau d'études techniques (F/H).

LOCALISATION

Service des Travaux — B.E.T. — 73, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris.

DESCRIPTION DU SERVICE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un établissement public communal. Le Service des Travaux a en charge les opérations de construction, les travaux de rénovation de l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P. (près de 250), et de leur maintenance.

A ce titre, le Service des Travaux :

- prépare sur les plans budgétaires et techniques les projets d'investissement relatifs à la construction, à la rénovation, ou aux grosses réparations des immeubles du C.A.S.V.P., et assure leur réalisation ;
- assure le suivi technique et budgétaire des travaux ;
- organise la maintenance technique des bâtiments ;
- détermine l'organisation de la régie ouvrière du C.A.S.V.P., (filiale travaux) ainsi que les programmes de travaux qui lui sont confiés.

Le Service des Travaux compte 100 agents, dont 10 cadres A :

- 1 architecte ;
- 2 ingénieurs ;
- 3 attachés ;
- 3 cadres techniques ;
- 1 agent supérieur d'exploitation.

Le Service des Travaux est structuré autour des 5 unités suivantes :

- une division sud des travaux ;
- une division nord des travaux ;
- un bureau de la maintenance auxquels sont rattachés :
 - un atelier de dépannage et de petit entretien (A.D.P.E.),
 - un centre des travaux intermédiaires (C.T.I.) ;
 - un bureau d'études techniques (B.E.T.) ;
 - une cellule administrative et financière.

DESCRIPTION DU POSTE

Au sein du service, le Bureau d'Etudes Techniques, composé de 15 agents, réalise les études Tout Corps d'Etat dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des opérations.

Il assure également la maîtrise d'œuvre de différentes opérations.

Le Bureau d'Etudes Techniques intervient à différents stades du déroulement des projets :

- mise au point des programmes d'intervention ;
- études de faisabilité, suivis d'études de prix ;
- études de réalisation (A.P.S., D.C.E...) de certains projets conduits en maîtrise d'œuvre interne ;
- suivi et contrôle de divers chantiers ;
- élaboration et suivi des dossiers de démarches administratives (permis police, permis de construire, déclaration de travaux...) ;
- suivi des dossiers d'expertise.

Rattaché directement à l'adjoint au chef de service, le responsable du Bureau d'Etudes Techniques élabore et anime, en liaison avec les deux divisions de travaux, le programme des travaux et leur réalisation

Il encadre le Bureau d'Etudes Techniques, répartit le plan de charge et en contrôle l'exécution

Il développe les « outils de travail » nécessaires au fonctionnement de la structure (plans, D.C.E., annuaire graphique...).

Il assure un rôle de conseiller technique auprès des deux divisions de travaux.

PROFIL DU CANDIDAT

- Le poste nécessite une solide expérience d'ingénieur généraliste dans le domaine du bâtiment et de la construction ;
- Le candidat doit posséder des capacités d'organisation et de méthode ainsi que des capacités d'encadrement ;
- Un goût prononcé pour les contacts humains est également indispensable ;
- Il doit maîtriser l'outil informatique.

Date souhaitée pour la prise de fonctions : poste à pourvoir immédiatement.

CONTACTS

Les personnes à contacter sont : M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources — Téléphone : 01 44 67 17 51 ou Mme Marie-Christine LANGLAIS — Chef du Service des Travaux — Téléphone : 01 44 67 18 06.

Les candidatures sont à adresser (curriculum vitae + lettre de motivation) au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur ou architecte, responsable de la division sud des travaux (F/H).

LOCALISATION

Service des Travaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Austerlitz, quai de la Rapée, Gare de Lyon — Bus : 20, 24, 29, 57, 61, 65, 91.

DESCRIPTION DU SERVICE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un établissement public communal. Le Service des Travaux a en charge les opérations de construction, les travaux de rénovation de l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P. (près de 250), et de leur maintenance.

A ce titre, le Service des Travaux :

- prépare sur les plans budgétaires et techniques les projets d'investissement relatifs à la construction, à la réno-

vation, ou aux grosses réparations des immeubles du C.A.S.V.P., et assure leur réalisation ;

- assure le suivi technique et budgétaire des travaux ;
- organise la maintenance technique des bâtiments ;
- détermine l'organisation de la régie ouvrière du C.A.S.V.P., (filiale travaux) ainsi que les programmes de travaux qui lui sont confiés.

Le Service des Travaux compte 100 agents, dont 10 cadres A :

- 1 architecte ;
- 2 ingénieurs ;
- 3 attachés ;
- 3 cadres techniques ;
- 1 agent supérieur d'exploitation.

Le Service des Travaux est structuré autour des 5 unités suivantes :

- une division sud des travaux ;
- une division nord des travaux ;
- un bureau de la maintenance auxquels sont rattachés :
 - un atelier de dépannage et de petit entretien (A.D.P.E.),
 - un centre des travaux intermédiaires (C.T.I.) ;
 - un bureau d'études techniques (B.E.T.) ;
 - une cellule administrative et financière.

DESCRIPTION DU POSTE

La Division Sud des Travaux exerce la mission de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction, de réhabilitation ou de grosses réparations dans les établissements relevant de la compétence du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le patrimoine est très diversifié : résidences pour personnes âgées, sections, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'hébergement d'urgence.

La Division Sud des Travaux gère sur le plan technique, juridique et financier les travaux d'investissement et d'exploitation dans les établissements du C.A.S.V.P. du sud de Paris ainsi que les résidences situées hors de Paris qui y sont rattachées et met au point le programme de travaux en liaison avec les maîtres d'œuvres, les utilisateurs et les sous-directions.

Elle compte 7 agents, y compris le chef de division.

Missions particulières du Chef de Division :

Le (la) Chef de la division Sud encadre son équipe, exerce un contrôle sur le travail de ses collaborateurs, et prend en charge certains dossiers importants.

Il (elle) coordonne l'activité de la structure d'un point de vue technique, juridique, et budgétaire.

Il (elle) participe à la préparation budgétaire des programmes d'investissement et d'exploitation.

Il (elle) met en œuvre le programme d'investissement tant techniquement que juridiquement.

Il (elle) contrôle les documents soumis au Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Il (elle) représente le service auprès de tous les interlocuteurs internes et externes dans le cadre des opérations qu'il (elle) coordonne.

PROFIL DU CANDIDAT

- Ingénieur ou architecte ;
- Capacités rédactionnelles ;
- Rigueur et méthode ;
- Sociabilité ;
- Sens des responsabilités.

Date souhaitée pour la prise de fonctions : poste à pourvoir immédiatement.

CONTACTS

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources — Téléphone : 01 44 67 18 29 ou Mme Marie-Christine LANGLAIS — Chef du Service des Travaux — Téléphone : 01 44 67 18 06 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (Curriculum Vitae + Lettre de motivation) au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'architecte ou ingénieur des services techniques (F/H).

Poste à pourvoir : architecte ou ingénieur des services techniques — Adjoint au Chef du Service des Travaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

LOCALISATION

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un établissement public communal composé de :

- trois sous-directions (Sous-Direction des Interventions Sociales, Sous-Direction des Services aux parisiens retraités, Sous-Direction des Ressources) et un service de la solidarité et de l'insertion ;

- budget d'investissement consacré aux travaux : 20 millions d'euros en 2005 ;

- 6 000 agents ;

- plus de 250 sites (sections d'arrondissement, résidences-santé, résidence services, résidences logements et appartements, foyers pour travailleurs migrants, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, permanences sociales d'accueil, etc...).

DESCRIPTION DU SERVICE DES TRAVAUX

Constitué de 100 personnes réparties au sein du 5 structures, le service des travaux assure l'entretien, la maintenance, les travaux d'investissement de 250 équipements (résidence pour personnes âgées, structures d'accueil d'urgence, EATM...).

Il assure également la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve ou de grosse réhabilitation.

DESCRIPTION DU POSTE

- En liaison avec les sous-directions opérationnelles, l'adjoint au chef du service élabore, conçoit et réalise les programmes de travaux du C.A.S.V.P. ;

- Il définit les besoins, recense les hypothèses techniques, pilote les dossiers de marchés correspondants. Il coordonne, pour ce faire, l'action des deux divisions de travaux avec celle du bureau d'études techniques ;

- Il est, en outre, responsable du bureau d'études techniques qui réalise les études de faisabilité des opérations et la maîtrise de certaines opérations de restructuration.

PROFIL DU CANDIDAT

Référent technique du service, l'architecte ou l'ingénieur doit justifier d'une solide expérience dans le domaine du bâtiment. Il doit aussi posséder un sens aigu de l'organisation et du commandement et avoir un goût prononcé pour les contacts humains.

Date souhaitée de prise de fonctions : immédiatement.

Le poste est à pourvoir sur un emploi d'agent contractuel, éventuellement par voie de détachement d'un ingénieur titulaire ou d'un architecte.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources — Téléphone : 01 44 67 18 29 ou Mme Marie-Christine LANGLAIS — Chef du Service des Travaux — Téléphone : 01 44 67 18 06 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (Curriculum Vitae + Lettre de motivation) au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission refonte budgétaire et comptable.

Poste : chef de projet chargé du pilotage des tests de recette applicative du projet SI-Finances.

Contact : M. BONNEVILLE, directeur du projet SI-Finances — Téléphone : 01 42 76 36 88.

Référence : B.E.S. 06-G.08.01.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).

Service : Sous-Direction de la Petite Enfance.

Poste : adjoint(e) à la Sous-Directrice de la Petite Enfance.

Contact : M. PERRAUD, adjoint à la Sous-Directrice ou Mme LEFEVRE, sous-directrice — Téléphone : 01 43 47 73 84/72 00.

Référence : B.E.S. 06-G.08.P02.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur paris.fr.

Depuis le 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne (www.marchespublics.paris.fr) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site paris.fr d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site paris.fr lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : www.marchespublics.paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(ric)e(s) des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 11 décembre 2006.

Le nombre de postes offerts aux concours est fixé à 15.

Ces postes se répartissent comme suit :

- concours externe : 8 ;
- concours interne : 7.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1° du décret n° 95-27 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s).

Et

— Justifiant au 1^{er} janvier 2006 d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade la fonction publique).

Et

— titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Et

— toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE